

CODE : ND 0252

PROJET

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-  
le

Devant Me Yvon DELORME, notaire à Mont-  
réal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de  
droit public constituée en vertu de la Charte de la  
Ville de Montréal, (1959-60), chapitre 102 des Sta-  
tuts de Québec, dont l'adresse principale est au  
numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, pro-  
vince de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée  
par

dûment autorisé aux fins des présentes en vertu des  
résolutions suivantes :

- a) la résolution numéro CO95 00212, adoptée  
par le conseil municipal à sa séance du trente et  
un janvier mil neuf cent quatre-vingt-quinze  
(1995), copie certifiée de cette résolution demeu-  
rant annexée à l'original de la minute numéro 8160  
du notaire instrumentant soussigné,
- b) la résolution numéro CO9 , adoptée  
par le conseil municipal à sa séance du

copie certifiée de cette résolution demeurant an-  
nexée aux présentes après avoir été reconnue véri-  
table et signée pour identification par ledit  
représentant et le notaire soussigné,

ci-après nommée la "Ville"

YD/pl (13-03-98)

E T :

L'INSTITUTION ROYALE POUR L'AVANCEMENT  
DES SCIENCES, personne morale légalement constituée  
suivant la "Loi spéciale du Québec", ayant son  
siège social à Montréal, au numéro 845, rue Sher-  
brooke Ouest, à Montréal, province de Québec, H3A  
2A7, agissant et représentée par

dûment autorisé aux présentes en vertu d'une  
résolution du bureau des gouverneurs de ladite  
corporation, adoptée lors de son assemblée tenue le

copie certifiée de ladite résolution demeurant an-  
nexée aux présentes après avoir été reconnue  
véritable et signée pour identification par ledit  
représentant, avec et en présence du notaire sous-  
signé,

ci-après nommée l'"Institution"

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT AU PRÉA-  
LABLE CE QUI SUIT :

ATTENDU qu'aux termes d'un acte de  
convention passé devant Me Yvon DELORME, notaire,  
le huit octobre mil neuf cent quatre-vingt-treize  
(1993), sous le numéro 7890 de ses minutes, et dont  
copie a été publiée au bureau de la publicité des  
droits de la circonscription foncière de Montréal  
sous le numéro 4655402, la Ville a, notamment,  
autorisé l'Institution à utiliser une certaine  
étendue de terre lui appartenant pour lui permettre

de construire un centre sportif.

ATTENDU que cette autorisation a été consentie par la Ville à certaines conditions que l'Institution s'est engagée à remplir dont la suivante :

"60. enlever la partie supérieure des gradins nord (environ 5 000 sièges) du stade Molson d'ici le 31 décembre 1996 ou dans l'année suivant la fin des travaux de construction du centre sportif, selon la première de ces éventualités;"

ATTENDU que l'Institution a demandé à la Ville de maintenir le stade Molson dans sa forme actuelle.

ATTENDU que le Service de l'urbanisme de la Ville recommande de modifier cet acte de convention.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Ville et l'Institution modifient par les présentes cet acte de convention passé devant Me Yvon DELORME, notaire, le huit octobre mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993), sous le numéro 7890 de ses minutes, et dont copie a été publiée au même bureau sous le numéro 4655402, en y retranchant le paragraphe 60. du titre "CONDITIONS".

Sous réserve de cette modification, les parties aux présentes ratifient à toutes fins que de droit cet acte de modification, le tout sans

PROJET

novation ni dérogation.

FRAIS ADMINISTRATIFS

L'Institution paiera les frais administratifs de la Ville pour le présent acte et sa publication.

DESCRIPTION

La Ville et l'Institution requièrent l'officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal de bien vouloir publier le présent acte et d'en faire l'inscription contre les parties de lot suivantes, faisant partie du territoire du Parc Mont-Royal situé à Montréal, province de Québec, savoir :

1) d'une PARTIE du lot originaire numéro 1 (Ptie 1) du cadastre de la Cité de Montréal (Quartier Saint-Laurent), circonscription foncière de Montréal.

Cette dite partie de lot est bornée vers le nord par une partie du lot originaire 2 (ci-après décrite), vers le nord-est par une partie du lot originaire 2 (ci-après décrite) et par une partie du lot 2A (ci-après décrite), vers l'est par une autre partie du lot originaire 1 (avenue des Pins Ouest), vers le sud par deux (2) parties du lot 1-1, vers le sud-ouest par une partie du lot 1862-1 (du cadastre de la Cité de Montréal (Quartier Saint-Antoine) et par une autre partie du lot originaire 1, vers l'ouest par une autre partie du

lot originaire 1, vers le nord-ouest par une partie du lot 1A.

MESURANT cinquante-deux mètres et quatre cent cinquante-six millièmes (52,456 m) dans une ligne vers le nord-est, six mètres et six cent soixante-quinze millièmes (6,675 m) vers le nord, neuf mètres et quatre cent cinquante-huit millièmes (9,458 m) dans une autre ligne vers le nord-est, trente-six mètres et six cent soixante-quatorze millièmes (36,674 m) dans une ligne vers l'est, quarante-deux mètres et deux cent trente-trois millièmes (42,233 m) vers le sud, trente-neuf mètres et trois cent un millièmes (39,301 m) dans une ligne vers le sud-ouest, quatre mètres et neuf cent vingt-trois millièmes (4,923 m) vers l'ouest, cinq mètres et cent quatre-vingt-deux millièmes (5,182 m) dans une ligne vers le sud-ouest, trente mètres et cinq cent quatre-vingt-dix-neuf millièmes (30,599 m) vers le nord-ouest.

CONTENANT en superficie deux mille sept cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et quarante centièmes (2 797,40 m<sup>2</sup>).

2) d'une PARTIE du lot originaire numéro DEUX (Ptie 2) dudit cadastre.

Cette dite partie de lot est bornée vers le nord et le nord-est par une partie du lot originaire 2, vers l'est par une autre partie du lot originaire 2 (avenue des Pins Ouest), vers le sud-est par une partie du lot 2A (ci-après décrite), vers le sud par une partie du lot originaire 1

PROJET

(plus haut décrite), vers le sud-ouest par une partie du lot originaire 1 (plus haut décrite) et une partie du lot 1A, vers l'ouest par une autre partie du lot originaire 2.

MESURANT soixante-quatre mètres et trois cent soixante-dix-sept millièmes (64,377 m) le long d'une courbe de cent quatre-vingts mètres et quatre cent trente-trois millièmes (180,433 m) de rayon vers le nord-est, soixante mètres et huit cent soixante-dix-huit millièmes (60,878 m) vers le nord, douze mètres et huit cent trente-huit millièmes (12,838 m) vers l'est, douze mètres et six cent soixante et onze millièmes (12,671 m) vers le sud-est, six mètres et six cent soixante-quinze millièmes (6,675 m) vers le sud, cent vingt-quatre mètres et quatre cent un millièmes (124,401 m) vers le sud-ouest, un mètre et quatre cent deux millièmes (1,402 m) vers l'ouest.

CONTENANT en superficie mille cinq cent six mètres carrés et soixante-dix-neuf centièmes -- (1 506,79 m<sup>2</sup>).

3) d'une PARTIE du lot originaire numéro DEUX A (Ptie 2A) dudit cadastre.

Cette dite partie de lot est bornée vers l'est par une autre partie du lot 2A (avenue des Pins Ouest), vers le sud-ouest par une partie du lot originaire 1 (plus haut décrite), vers le nord-ouest par une partie du lot originaire 2 (plus haut décrite).

MESURANT quinze mètres et huit cent

treize millièmes (15,813 m) vers l'est, neuf mètres et quatre cent cinquante-huit millièmes (9,458 m) vers le sud-ouest, douze mètres et six cent soixante et onze millièmes (12,671 m) vers le nord-ouest.

CONTENANT en superficie cinquante-neuf mètres carrés et quatre-vingt-douze centièmes ---- (59,92 m<sup>2</sup>).

La superficie totale des parcelles plus haut décrites est de quatre mille trois cent soixante-quatre mètres carrés et onze centièmes --- (4 364,11 m<sup>2</sup>).

Les unités utilisées dans cette description sont celles du Système International (SI).

ÉLECTION DE DOMICILE

La Ville fait élection de domicile au bureau du greffier de la Ville de Montréal.

L'Institution fait élection de domicile au 845, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal, province de Québec, H3A 2A7.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro  
\*  
du répertoire de Me Yvon DELORME.

LECTURE FAITE, les parties signent avec et en présence du notaire.

L'INSTITUTION ROYALE POUR  
L'AVANCEMENT DES SCIENCES

par : \_\_\_\_\_

VILLE DE MONTRÉAL

par : \_\_\_\_\_

Yvon DELORME, notaire

PROJET